



Durée en entreprise sous contrat de professionnalisation

Par **ianorin**, le **11/08/2015** à **14:26**

Bonjour,

Je suis actuellement en stage en entreprise dans le cadre d'une formation BPJEPS. Un total de 910h doit être effectué pour cette formation. J'ai 420h de formation théorique. J'en suis à 210h soit la moitié. Mon employeur m'a pris sous contrat de professionnalisation CDD saisonnier. J'ai effectué pour lui déjà plus de 570h. Je pense avoir quasi fini ma durée de travail pour lui, cependant il me dit que je dois faire entre 680h et 773h selon si je prend ou non mes congés payés... Je pense qu'il abuse très clairement moi. Il me parle des 25% mais qu'en est il des 420h prévu au centre de formation?

Merci

Par **P.M.**, le **11/08/2015** à **15:45**

Bonjour,

Je ne comprends pas trop comment vous pouvez être à la fois stagiaire et sous contrat de professionnalisation lequel doit être en alternance en centre de formation et dans l'entreprise suivant un planning établi et pour une durée déterminée prévue à l'avance pour laquelle vous êtes seulement engagé...

Par **ianorin**, le **11/08/2015** à **16:44**

Bonjour,

effectivement je suis sous contrat de professionnalisation comme moniteur pendant les 2 mois d'été. Sur le planning du centre de formation il est écrit 910h au total dont 420h de théorie et 385 h en entreprise. Cependant mon patron me parle de 25% de prise en charge, de mon côté j'ai trouvé ceci en me renseignant sur le net:

"La durée des actions d'accompagnement et d'évaluation, d'accompagnement et des enseignements généraux, professionnels ou technologiques d'évaluation est au minimum de 150 heures et représente entre 15% et 25% de la durée totale du CDD, ou de l'action de

professionnalisation dans le cadre d'un CDI. Un accord de branche peut prévoir un allongement de la durée des actions de formation au-delà de ces 25%."

Je pense donc qu'il essaie clairement d'abuser non?

Par **P.M.**, le **11/08/2015** à **16:55**

Mais votre contrat de professionnalisation doit être conclu pour une durée précise donc je ne vois pas comment l'employeur peut le prolonger et il faudrait savoir ce qu'en pense le centre de formation...

Par **ianorin**, le **11/08/2015** à **18:00**

C'est écrit: " contrat de travail à durée déterminée saisonnier - non cadre, temps complet contrat de professionnalisation"

Ce n'est pas un modèle CERFA.

Les horaires sont de 35h hebdo.

Est-ce un "vrai" contrat pro? Suis-je obligé de faire plus d'heures que ce qui m'est imposé par l'organisme de formation c'est à dire 385h en entreprise?

Merci pour votre réactivité.

Cordialement

Par **P.M.**, le **11/08/2015** à **18:19**

Le CDD saisonnier devrait prévoir une date de fin si elle est prévisible sinon c'est la fin de la saison...

A priori, vous n'êtes pas obligé d'effectuer en entreprise plus d'heures que ce qui est prévu par l'organisme de formation...

Par **ianorin**, le **11/08/2015** à **19:55**

Effectivement la date de fin de contrat est pour mi-October soit 6 mois au total.

Comment être sur que je ne suis pas obligé de faire plus d'heures que ce que me demande l'organisme de formation?

Par **P.M.**, le **11/08/2015** à **21:37**

En leur demandant mais de toute façon, l'employeur devrait vous payer jusqu'au dernier jour

de travail qui apparemment est fixé à mi-octobre...